

RÉSUMÉ

Programme d'action annuel 2018 en faveur de la République du Mali à financer sur le Fonds européen de développement

1. Identification

Allocation FED	Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement et sa réserve
Coût total	18 500 000 EUR (contribution de l'UE)
Base juridique	PIN 11 ^e FED Mali (2014-2020)

2. Contexte national

La situation de crise dans laquelle le Mali est plongé depuis 2012 demeure, avec un accord de paix qui peine à être mis en œuvre. Elle est désormais marquée par un prolongement du conflit du nord vers les régions du centre (Mopti et Ségou) où les foyers de violence se développent autour de groupes djihadistes, d'actes de banditisme et de conflits intercommunautaires. L'aggravation ou la persistance de l'insécurité au Mali rend la présence de l'État dans les régions du N-nord et du centre extrêmement difficile, ce qui accentue les difficultés d'accès aux services de base (école, santé, eau, justice, etc.) et renforce la légitimité des discours extrémistes portés par les groupes djihadistes.

Ce programme d'action annuel pour le Mali se propose d'intervenir dans le domaine de l'accès aux services de base et de la consolidation de l'état de droit.

Dans ces deux domaines, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement d'une part et le renforcement d'un système judiciaire indépendant, équitable et capable de répondre aux attentes des citoyens d'autre part, font partie des défis à relever pour contribuer au rétablissement de la stabilité et du développement au Mali.

Dans le domaine de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le Mali, à l'instar des autres pays du Sahel, a été profondément marqué par les effets de la sécheresse des années 1970. Ces sécheresses ont engendré une dégradation des ressources naturelles dont l'eau. Parallèlement à cette dégradation d'une ampleur sans précédent, on assista à une croissance continue et accélérée de la demande en eau en quantité et en qualité.

Au cours des quarante dernières années, différentes stratégies sectorielles ont été mises en place et des investissements financiers et humains importants ont été mobilisés pour le développement du secteur de l'eau. Malgré ces investissements, une part importante de la population n'a pas encore accès à l'eau potable à une distance raisonnable, l'assainissement dans les agglomérations est encore largement en deçà des attentes des populations.

Dans le domaine de la justice : la crise politico-sécrétaire de 2012 a entraîné un délitement du lien de confiance entre les populations et les institutions étatiques, notamment la justice. Selon une récente enquête d'opinion¹ menée auprès d'un échantillon représentatif de la population malienne, 50,4 % des citoyens disent ne pas avoir confiance en la justice de leur pays, 78,2 % pensent que la justice est corrompue et qu'elle sert plutôt les intérêts des riches

¹ Mali-mètre, enquête d'opinion de 2017 «Que pensent les Malien(ne)s?», Friedrich Ebert Stiftung

et du pouvoir, 75 % sont d'accord pour dire que les procédures de justice sont longues et compliquées, et enfin 76 % déclarent que ses coûts sont trop élevés.

Ces différents problèmes peuvent s'expliquer en partie par le fait que le budget alloué à la justice représente moins de 1 % du budget national (0,89 % en 2018), ce qui en fait l'un des secteurs les moins bien dotés en termes de financement au Mali et l'un des budgets pour la justice les plus bas de la sous-région. Ce budget est très en-deçà des recommandations de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) qui préconise d'allouer entre 3 % et 5 % du budget de l'État à la justice pour qu'elle soit fonctionnelle. Ces problèmes de ressources alimentent de fréquents mouvements sociaux (de janvier à mars 2017, en juin 2018) qui stigmatisent aussi le manque de sécurité affectant le travail de la justice sur le terrain. S'ajoute à ce problème budgétaire, et à ses corollaires sociaux et sécuritaires, celui de la faible capacité technique des acteurs de la justice au Mali.

3. Résumé du programme d'action

Programme d'appui aux collectivités territoriales pour l'accès à l'eau et à l'assainissement III – (PACTEA III)

Le programme interviendra dans les régions de Ségou et Sikasso.

Son **objectif général** est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté dans les régions de Ségou et de Sikasso. Son **objectif spécifique** est d'améliorer durablement l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le respect d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau et en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable 6 et 2.

Les résultats escomptés sont :

1. l'amélioration de l'accès des populations au service d'approvisionnement en eau potable et l'intégration des mesures pour lutter contre les changements climatiques;
2. l'amélioration du cadre institutionnel et opérationnel de gestion du service de l'eau;
3. l'amélioration de l'accès au service d'assainissement des eaux usées et excréta;
4. l'amélioration de la situation nutritionnelle des populations ciblées, notamment des enfants de moins de 5 ans;
5. le renforcement des capacités des communes et des services techniques déconcentrés.

Le programme permettra notamment d'améliorer l'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement d'environ 160 000 habitants supplémentaires soit 9,4 % des populations n'ayant pas accès à l'eau potable et en assainissement dans les deux régions, ce qui aura un impact direct sur les taux de malnutrition dans ces deux régions. La présélection des centres pour les adductions en eau potable (AEP) est basée strictement sur les principes et critères de politique sectorielle eau potable.

Programme d'appui à la justice au Mali

L'objectif principal de ce projet est de renforcer l'état de droit et rétablir le lien de confiance avec les justiciables. Le projet s'articulera autour des deux **objectifs spécifiques** suivants:

- améliorer les conditions de détention des femmes, hommes et mineurs incarcérés au Mali et veiller au respect de leurs droits et de leur dignité;
- encourager une justice plus rapide, indépendante, impartiale, équitable et respectueuse des droits humains.

Les résultats attendus sont que :

1. les détenus femmes, hommes et mineurs bénéficient de meilleures conditions d'incarcération, respectueuses des principes constitutionnels et des engagements internationaux du Mali sur les droits humains;
2. les détenus femmes, hommes et mineurs ont droit à un procès équitable et au respect de la chose jugée;
3. des curricula de formations répondant aux besoins des professionnels de la justice sont définis et mis en œuvre, au sein de l'Institut national de formation judiciaire (INFJ), pour les nouvelles recrues (formation initiale) comme pour les professionnels déjà en exercice (formation continue);
4. une nouvelle politique sectorielle de la justice est développée de manière inclusive avec tous les acteurs de la justice au Mali, avec une attention particulière portée à la notion de genre et à la lutte contre la corruption.

Ce programme s'inscrit dans le programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre l'objectif 16 des objectifs de développement durable, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'objectif 5 pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Mali qui bénéficie de ce programme.

4. Communication et visibilité

Les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité des actions ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

5. Coût et financement

Programme d'appui aux collectivités territoriales pour l'accès à l'eau et à l'assainissement III (PACTEA III)	11 500 000 EUR
Programme d'appui à la justice au Mali (PAJM)	7 000 000 EUR
Contribution totale de l'UE au programme	18 500 000 EUR

Le comité est invité à rendre son avis sur le programme d'action annuel 2018 en faveur de la République du Mali.



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel 2018 en faveur de la République du Mali

Document relatif à l'action pour le projet d'appui à la justice au Mali (PAJM) 2

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Projet d'appui à la justice au Mali (PAJM) 2 Numéro CRIS: ML/FED/041-595 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Mali L'action sera menée à l'endroit suivant : Bamako et au sein des 30 prisons identifiées			
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) du Mali 2014-2020			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	État de droit, justice	Aide publique au développement : OUI ¹		
5. Montants concernés	Coût total estimé: 7 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 7 000 000 EUR			
6. Modalité d'aide et modalité de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec la République du Mali			
7. a) Codes CAD	15130 - Développement des services légaux et judiciaires 15131 - Développement et administration des politiques de justice et de maintien de l'ordre			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x

¹ L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

	Aide à l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Non applicable			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>Objectif 16 - promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p> <p>Objectif 5 - parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles.</p>			

RESUME

La justice au Mali fait face à des défis liés au manque de capacités techniques et financières qui nuit au bon fonctionnement des tribunaux et administrations ainsi qu'à la bonne gestion des dossiers et concourt à la détérioration de l'image de la justice auprès des citoyens.

Le présent projet de soutien au secteur de la justice au Mali contribue au renforcement d'une justice garante de la dignité des personnes et des droits humains, indépendante et équitable, et qui répond aux attentes des citoyens maliens. Ce projet se décline en deux composantes qui participeront à la consolidation de l'appareil judiciaire malien:

Composante 1– renforcement du droit des détenus² dans l'espace carcéral malien

Composante 2– appui à une justice plus rapide, indépendante et impartiale

²

Nous entendons par «détenus» les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire. Certains détenus sont «prévenus» (ils attendent leur procès); d'autres sont «condamnés» (ils purgent une peine prononcée définitivement).

Un appui à l'ensemble du personnel judiciaire, via des modules de formation ciblés sur leurs besoins, permettra à terme d'améliorer la qualité de la justice, et donc la confiance des Maliens dans leur appareil judiciaire. Par ailleurs, la composante 1 permettra de promouvoir le respect des droits humains, y compris le droit à un procès équitable, au sein des prisons maliennes restées pour l'instant sans appuis extérieurs.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du précédent projet d'appui à la justice au Mali, le PAJM, financé par le 10^e FED (2015-2018).

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Contexte national

Dans l'objectif de rétablir le dialogue et de parvenir à un accord de paix et de sécurité durable et global, l'État malien et les groupes armés impliqués dans le conflit de 2012/13 ont entrepris des négociations, sous médiation algérienne. Ces négociations ont débouché sur la signature par les parties prenantes de l'accord de paix et de réconciliation, les 15 mai et 20 juin 2015, qui vise à créer les conditions d'une paix juste et durable au Mali. En matière de justice, l'article 46 de l'accord prévoit de mettre en œuvre une réforme profonde de la justice pour la rapprocher du justiciable, améliorer ses performances, généraliser l'assistance judiciaire et juridique et mettre fin à l'impunité.

Contexte sectoriel

La crise a entraîné un **délitement du lien de confiance** entre les populations et les institutions étatiques, notamment la justice. Selon une récente enquête d'opinion³ menée auprès d'un échantillon représentatif de la population malienne, 50,4 % des citoyens disent ne pas avoir confiance en la justice de leur pays, 78,2 % pensent que la justice est corrompue et qu'elle sert plutôt les intérêts des riches et du pouvoir, 75 % sont d'accord pour dire que les procédures de justice sont longues et compliquées, et enfin 76 % déclarent que ses coûts sont trop élevés.

Ces différents problèmes peuvent s'expliquer en partie par le fait que le **budget alloué à la justice** représente moins de 1 % du budget national (0,89 % en 2018), ce qui en fait l'un des secteurs les moins bien dotés en termes de financement au Mali et l'un des budgets pour la justice les plus bas de la sous-région. Ce budget est très en-deçà des recommandations de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) qui préconise d'allouer entre 3 % et 5 % du budget de l'État à la justice pour qu'elle soit fonctionnelle. Ces problèmes de ressources alimentent de fréquents mouvements sociaux (de janvier à mars 2017, en juin 2018) qui stigmatisent aussi le manque de sécurité affectant le travail de la justice sur le terrain⁴. S'ajoute à ce problème budgétaire, et à ses corollaires sociaux et sécuritaires, celui de

³ Mali-mètre, enquête d'opinion de 2017 «Que pensent les Maliens(ne)s?», Friedrich Ebert Stiftung

⁴ Le préavis de grève des greffiers, secrétaires de greffe et magistrats pour juin 2018 porte notamment sur la revendication d'une plus grande implication de l'État malien afin d'assurer la libération d'un juge de Niono, enlevé depuis six mois par un groupe terroriste.

la **faible capacité technique des acteurs** de la justice au Mali. L'insuffisance des ressources humaines et la qualité de la formation affectent l'efficacité de la justice. La corruption endémique, la lenteur procédurale de la justice, le manque de spécialisation des magistrats pour instruire leurs affaires et la défense souvent inadéquate des justiciables contreviennent à la notion de procès équitable pourtant garanti par la Constitution. Une loi relative à **l'assistance judiciaire** de 2001 prévoit une aide (sous forme d'accès aux services d'un avocat, notaire, etc.) pour les justiciables les plus vulnérables, mais les justificatifs exigés aux demandeurs en matière de revenus rendent ces dispositions de facto inopérantes. L'État n'alloue pas de fonds spécifiques pour sa mise en pratique, les avocats ne sont appuyés à hauteur de 50 000 FCFA⁵ (soit 75 €) que lors des sessions d'assises où ils sont commis d'office, ce qui ne permet pas d'assurer un suivi continu des dossiers et donc de plaider dans des conditions favorables. Beaucoup de personnes ne connaissent pas leurs droits, et ne savent pas qu'elles ont droit à un avocat pour assurer leur défense. Seul 10 % des personnes détenues préventivement auraient effectivement accès aux services d'un avocat⁶. Or la représentation par un avocat permet la constitution des dossiers et leur suivi en vue d'un jugement et d'une exécution en adéquation avec la peine prononcée. Sans cette assistance, le risque de cas de détentions illégales s'accroît et met en péril le respect des droits de l'Homme, particulièrement dans un pays où le conflit se poursuit au nord et au centre du pays. Cela pose également le problème de la surpopulation carcérale et des conditions de détention difficiles souvent non conformes aux standards internationaux. S'ajoute à cela le **risque de radicalisation en prison** qui ne peut être ignoré, mais sur lequel nous disposons de peu d'informations spécifiques au niveau des risques réels que cela représente, du nombre de personnes concernées et des solutions à apporter. Aussi bien dans le dialogue politique que la Délégation de l'Union européenne (DUE) mène avec les autorités maliennes, que lors des réunions de chefs de missions, le problème de la radicalisation en milieu carcéral n'est pas mis en avant comme étant une priorité. Ce projet et son axe d'intervention sur les prisons pourra permettre d'en apprendre davantage sur le sujet et des aménagements pourraient avoir lieu au fil de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la nature du système de justice malien, c'est le **«pluralisme juridique»** qui le caractérise le mieux, ce qui signifie en pratique que «plusieurs systèmes judiciaires coexistent et traitent à la fois d'affaires de droit civil et de droit pénal⁷». En plus de la justice étatique, des systèmes judiciaires coutumiers existent au Mali. La justice coutumière est en général rendue par les chefs de famille, de communautés ou dignitaires religieux, et règle surtout les litiges d'ordre foncier et familiaux. Le système judiciaire étatique du Mali est quant à lui inspiré d'une «version ancienne du système judiciaire français⁸».

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Le **cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD)**, stratégie nationale de développement pour la période 2016-2018, inclut la justice dans son axe stratégique 3 qui concerne le «développement institutionnel et la gouvernance» avec l'objectif

⁵ À titre de comparaison, les avocats au Sénégal sont rémunérés à hauteur de 500 000 FCFA dans le cadre d'une loi similaire.

⁶ Rapport Avocats sans frontières Canada, op.cit.

⁷ Rapport «Au-delà de la dichotomie : accepter le pluralisme juridique au Mali et en réconcilier les composantes», Clingendael, 2015.

⁸ Rapport Clingendael, op. cit.

spécifique 35 qui vise notamment l'amélioration du respect des droits de l'Homme et l'accès sur toute l'étendue du territoire national à une justice de qualité, impartiale et professionnelle.

Pour mettre en œuvre le CREDD mais aussi les réformes prévues par l'accord pour la paix et la réconciliation de 2015 dans le secteur, le ministère de la justice (MJ) a mis en place un **programme d'urgence pour le renforcement du système judiciaire et la mise en œuvre de l'accord d'Alger (PU-RSJ-MOA)**, couvrant la période 2015-2018, preuve que «le gouvernement a redoublé d'efforts pour préserver les progrès réalisés dans le domaine de la justice⁹». Le PU prévoit la réalisation de 90 activités réparties sur trois composantes: 1) consolidation du pouvoir judiciaire et de l'État de droit; 2) protection des droits de l'Homme et promotion de la lutte contre l'impunité, la corruption et la délinquance financière; 3) communication sur la justice et le PU-RSJ-MOA. Dans ses nombreuses priorités, le PU propose notamment de désengorger les maisons d'arrêt et d'humaniser les conditions de détention, de protéger les citoyens contre le recours abusif à la détention, et de renforcer les capacités de l'Institut national de formation judiciaire (INFJ). Le PU, qui tient lieu de stratégie sectorielle pour le moment, arrive à son terme en 2018 et il semblerait qu'aucun autre document ne soit en préparation pour le remplacer dans un futur proche. Des termes de référence pour procéder à l'évaluation du PU ont été lancés et celle-ci devrait avoir lieu en fin d'année 2018. Il faut également garder à l'esprit que les fréquents remaniements ministériels (cinq changements de ministres en trois ans) ne font qu'aggraver les divergences au sein du ministère quant aux priorités à mettre en œuvre et obèrent considérablement les capacités de planification et de pilotage stratégique de ce même acteur. Les élections présidentielles de juillet/août 2018 verront l'avènement d'un nouveau gouvernement et probablement d'un nouveau ministre de la justice qui permettra peut-être de remédier à cette situation.

En attendant un nouveau document de stratégie sectorielle post-2018, le **document de programmation pluriannuelle des dépenses et projet annuel de performance (DPPD-PAP)** peut constituer un document de référence puisqu'il couvre la période 2019-2021 et propose des terrains d'action pour le secteur de la justice, avec des indicateurs dont certains sont repris dans le cadre logique de ce document d'action. Parmi les objectifs prioritaires repris dans ce document sont mentionnés le soutien à la formation initiale et le perfectionnement des acteurs de justice, l'amélioration des conditions de détention, et la préparation à la réinsertion sociale des détenus, qui rejoignent donc les objectifs du PAJM2. La notion de sensibilisation des acteurs de justice au respect des droits humains et au genre est également mentionnée. Pour ce qui est du travail du gouvernement malien pour l'amélioration des conditions de détention, l'examen périodique universel pour le Mali note que «les autorités judiciaires et politiques [...] ont effectué des visites régulières des lieux de détention dans le cadre de la surveillance de l'application de la législation pénale et des normes internationales en matière de détention¹⁰».

Chaque année, le MJ participe à l'exercice des revues sectorielles demandé par le gouvernement pour l'optimisation du système de suivi/évaluation des projets/programmes, des budgets-programmes et des politiques publiques. La **18ème revue sectorielle** 2017 du secteur de la justice, à laquelle les différents partenaires techniques et financiers (PTF) du secteur ont

⁹ Examen périodique universel pour le Mali, janvier 2018.

¹⁰ Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme, Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, page 9.

participé, a été validée en mai 2018. Lors de cette revue, la cellule de planification et de statistiques (CPS), point focal pour la planification sectorielle et les relations avec les PTF, a affirmé «(avoir) en perspective l'élaboration d'un nouveau plan sectoriel du secteur de la justice pour le long terme». Par ailleurs, il a été recommandé de «redynamiser» le dialogue entre PTF et CPS. Le rapport de cette 18^e revue sectorielle propose une série de perspectives pour les trois prochaines années, parmi lesquelles figurent la formation du corps judiciaire, l'appui au fonctionnement des services pénitentiaires, la préparation de la réinsertion sociale des détenus, la prise en compte du genre dans les politiques juridiques et judiciaires, l'appui aux pôles spécialisés, et enfin l'élaboration du document de politique sectorielle de la justice.

Enfin, une nouvelle **carte judiciaire** est actuellement en cours de réalisation et devra être mise en œuvre dans les meilleurs délais une fois finalisée, avec un plan de recrutement et de répartition du personnel adéquat pour aider le ministère à combler les lacunes en termes de ressources humaines. La direction nationale de l'administration de la justice (DNAJ) est en train de concevoir une feuille de route pour permettre son opérationnalisation, avec l'appui du PAJM, document qui mettra en avant des priorités et proposera des activités pour les cinq prochaines années.

Au niveau du cadre stratégique de l'UE, cette action s'inscrit dans la composante «consolidation de l'état de droit» du **programme indicatif national** 2014-2020 du Mali, qui préconise pour le domaine de la justice un soutien à «l'amélioration de la crédibilité et de la performance du système judiciaire, la refondation des valeurs de justice, la lutte contre l'impunité» ainsi que «la protection et la promotion des droits de l'Homme et l'assistance juridique/judiciaire aux groupes les plus vulnérables de la population». Le **nouveau consensus européen pour le développement** «notre monde, notre dignité, notre avenir»¹¹ rappelle quant à lui l'engagement de l'UE et de ses États membres pour «l'indépendance et l'impartialité des juridictions et [...] une justice équitable, y compris l'accès à l'assistance juridique».

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les activités de ce projet seront menées en coopération étroite avec plusieurs ministères, dont le ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale via la cellule de l'ordonnateur national du Fonds européen de développement, le ministère de la justice et ses différentes administrations.

Groupes cibles

Bénéficiaires finaux

Les **justiciables au Mali**, avec un accent particulier mis sur les **populations en situation de vulnérabilité, dont les femmes et les mineurs** qui sont les plus susceptibles d'avoir un accès réduit à la justice et de voir leurs droits bafoués par les procédures judiciaires. Ce projet leur permettra un accès amélioré à une justice de qualité, de bénéficier de décisions de justice éclairées et équilibrées, respectueuses de leurs droits, ce qui contribuera à rétablir leur confiance envers ce service public essentiel pour l'état de droit.

¹¹ OJ C 210 du 30.6.2017

Bénéficiaires directs

- Les **détenus et prévenus**, notamment ceux qui sont incarcérés dans les 30 prisons couvertes par le présent projet, car ils bénéficieront de conditions d'incarcération plus dignes et d'opportunités de formations en vue de leur réinsertion.
- Le **personnel pénitentiaire** comme les régisseurs, directeurs, gardiens de prison et les travailleurs sociaux, bénéficieront de ce projet, notamment via l'action de sensibilisation menée (voir activité 1.1.2), via l'amélioration de leur cadre de travail qui ira de pair avec l'amélioration des conditions d'incarcération des détenus et le désengorgement des prisons (activité 1.1.8), et enfin via les formations qui leur seront proposées (activité 2.1.3).
- **L'administration du ministère de la justice**:
 - **DNAPES** (direction nationale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée), chargée d'élaborer la politique nationale dans le domaine pénitentiaire et de l'éducation surveillée;
 - **INFJ** (Institut national de formation judiciaire) qui s'occupe de l'organisation de formations professionnelles initiales et continues des magistrats et auxiliaires de justice;
 - **CPS** (cellule de planification et de statistique) qui coordonne la préparation des plans, programmes et projets de développement sectoriels et veille à leur cohérence intra-sectorielle.
- Les 581 magistrats, dont 518 hommes (89 %) et 63 femmes (11 %), et autres personnels judiciaires qui officient dans les juridictions (tribunal d'instance et tribunal de grande instance) et prisons/maisons d'arrêt situées dans les régions ciblées par le projet.
- Les **avocats**, au nombre de 321 au Mali, dont 295 hommes (92 %) et 26 femmes (8 %), sont des acteurs de la justice à part entière puisqu'ils préparent les dossiers, s'assurent de leur suivi, représentent et informent les détenus sur leurs droits, et plaident leurs cas devant le juge, ne bénéficient pourtant pas des formations dispensées à l'INFJ et les organisent de leur côté, bien que la formation de base soit la même que celle des magistrats. Aussi, le règlement de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) exige d'offrir un minimum d'heures de formation continue aux avocats. Ils pourront bénéficier de formations communes à celles des magistrats au sein de l'INFJ ainsi que des discussions sur la possible révision de la loi sur l'assistance judiciaire.
- Le **personnel des deux pôles spécialisés** (pôle économique et financier et pôle judiciaire spécialisé), dont la formation notamment sur les questions de lutte anti-corruption constitue une priorité pour le ministère de la justice.

Bénéficiaires indirects

- **DNAJ** qui coordonne les activités des juridictions, gère le personnel magistrat et non-magistrat, définit les curricula de formations, participe au contrôle de l'activité des professions judiciaires et juridiques, et en charge de l'opérationnalisation de la nouvelle carte judiciaire.
- Le **Conseil supérieur de la magistrature** (CSM), statue sur les questions critiques d'avancement et de discipline des magistrats, et doit aussi garantir l'indépendance statutaire de la justice vis-à-vis de l'exécutif.
- La **société civile**, en particulier les associations intervenant dans le secteur de la justice et de l'aide aux détenus.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le Mali compte 59 établissements pénitentiaires¹² sur son territoire qui offrent des **conditions d'incarcération** pour les plus de 6 000 détenus – prévenus, inculpés et condamnés – ne correspondant pas aux normes internationales, notamment les règles Mandela fixant des normes a minima portant entre autres sur les locaux de détention, l'hygiène, l'alimentation, l'assistance médicale, la formation, etc. Certaines prisons n'offrent par exemple que 50cm² d'espace aux détenus, ce qui ne leur permet même pas de tous s'allonger pour dormir la nuit. C'est le cas notamment de la maison centrale d'arrêt de Bamako, dont la capacité d'accueil est largement dépassée (2 129 détenus enregistrés au mois de mai 2018 pour 500 places). La saturation de la capacité d'accueil des prisons s'explique notamment par le fait que les peines alternatives à l'emprisonnement pour les délits mineurs sont très rares. Pour l'organisation du travail d'intérêt général par exemple, il faudrait des surveillants et un moyen de transport du détenu vers le lieu de travail, or les ressources tant humaines que matérielles manquent et ne permettent pas l'application d'une telle mesure. En plus du manque d'espace criant, l'alimentation réservée aux détenus ne correspond pas non plus aux minima requis. Les trois repas servis par jour, pour un cout estimé de 450 FCFA (moins d'un euro) par détenu, n'ont pas la valeur nutritive suffisante au maintien de la santé des prisonniers. La plupart des prisons disposent d'infirmeries mais qui n'ont pas d'équipement, presque pas de médicaments, et un personnel pas toujours formé de façon adéquate. En ce qui concerne la politique de réinsertion, l'État malien y consacre environ 2 000 000 FCFA (environ 3 000 EUR) de son budget par an, ce qui est très faible compte tenu du nombre de détenus et des besoins importants. Des ateliers de formation sont souvent prévus dans les prisons maliennes, comme la menuiserie ou la couture, mais le manque de matériel et de formateurs empêche leur fonctionnement. L'engorgement des prisons est en partie dû au fait que les personnes y sont placées longtemps, parfois plusieurs années, sans même avoir été jugées, notamment à cause de l'absence de suivi des dossiers lorsque les détenus ne bénéficient pas de l'aide d'un avocat. À la prison pour femmes de Bollé à Bamako, il n'y a par exemple que 24 condamnées sur les 133 pensionnaires. Les autres sont en attente de jugement. Selon les données du World Prison Brief de 2014, 52,8 % de la population carcérale malienne est en attente de procès. Plusieurs activités envisagées par ce projet visent à remédier à cette situation, en aidant la population carcérale à mieux connaître ses droits (voir section 1.1), en facilitant l'accès à une assistance juridique et judiciaire et en proposant une discussion sur une possible révision de la loi de 2001, en sensibilisant le personnel judiciaire sur les droits des détenus, et en incluant les avocats dans les modules de formation.

Les différentes administrations du ministère de la justice s'accordent pour dire que la **formation du personnel judiciaire**, magistrats, greffiers, secrétaires de greffes, avocats, etc., est essentielle pour garantir l'accès à des services judiciaires de qualité et améliorer in fine l'efficacité et l'efficience du système de justice. Selon les mots du ministre de la justice lui-même, la politique de formation systématique reste la réponse la plus appropriée pour pallier aux manquements et faiblesses de l'appareil judiciaire malien. L'INFJ, la structure chargée de l'organisation de formations professionnelles initiales et continues des magistrats et auxiliaires

¹² 52 maisons d'arrêt et de correction, une maison centrale d'arrêt à Bamako, deux centres spécialisés pour les femmes et pour les mineurs et quatre pénitenciers agricoles. Voir Annexe I pour la liste complète.

de justice¹³, à l'exception des avocats, reconnaît elle aussi la nécessité d'offrir des formations aussi bien générales que spécialisées. Comme l'avait noté l'évaluation à mi-parcours du PAJM, le Barreau a d'énormes problèmes de formation, en particulier en matière d'éthique et de déontologie¹⁴ et leur formation est donc très importante. Le programme de formation actuellement disponible à l'INFJ n'est pas optimal. Les curricula doivent être revus et réadaptés aux évolutions de la société et aux attentes du corps judiciaire actuel, car comme le note le rapport de mission de l'École nationale de la magistrature (ENM) française, «les derniers programmes de formation initiale des auditeurs de justice datent de 2007» et nécessitent d'être «adaptés aux enjeux actuels de la formation des magistrats, à l'évolution des contentieux et l'émergence de nouveaux défis tels que la lutte contre le terrorisme et la gestion des scènes de crimes». L'institut manque de même de ressources humaines pour mettre en œuvre les formations car aucun magistrat n'y est pour le moment détaché à temps plein, ce qui crée une pénurie de formateurs pour assurer ces cycles de formation. Un renforcement de capacités est donc nécessaire. L'INFJ a été appuyé par le PAJM pour mener, en collaboration avec l'ENM, un audit des besoins de formations. Parmi les divers sujets recensés dans leur rapport de mission, la lutte contre la corruption ressort particulièrement comme devant être un module nécessaire dans les curricula de formation, à la demande expresse du ministère. Enfin, l'élaboration de la nouvelle politique sectorielle de la justice voulue par le gouvernement sera menée en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs possible, aussi bien de la chaîne pénale que de la société civile, des associations et toutes autres organisations intéressées par le sujet pour que cette stratégie réponde au mieux aux attentes et préoccupations de la population malienne. Si la nouvelle stratégie est en phase avec les défis actuels de la société malienne et qu'elle prévoit des mécanismes adaptés pour y répondre, ce que les concertations ouvertes devraient permettre, le lien de confiance entre les maliens et leur appareil de justice devrait s'améliorer.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Absence de stratégie sectorielle du ministère de la justice pour les années à venir.	E	Nous pourrions nous appuyer sur d'autres documents produits par le MJ qui listent des objectifs prioritaires pour les années à venir. Le présent projet est également le fruit d'une grande concertation avec tous les acteurs du secteur, administrations du MJ comprises, et s'est donc assuré de son ancrage dans les priorités du pays et de son appropriation. La mise en place d'un nouveau gouvernement, après les

¹³ Le public ciblé par les formations de l'INFJ concerne spécifiquement: magistrats, personnels des greffes, personnels pénitentiaires (inspecteurs, contrôleurs, agents administratifs, surveillants), notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs.

¹⁴ Page 35 - Évaluation à mi-parcours du PAJM, Particip, octobre 2017.

		élections présidentielles de juillet-août 2018, devrait dans le moyen-terme pouvoir relancer le processus d'élaboration d'un nouveau document de référence pour le secteur.
L'insécurité liée à la crise de 2012 perdure et a des conséquences comme le manque de personnel dans le centre/nord et l'augmentation des dossiers à traiter dans les juridictions.	E	La formation dispensée permettra de confectionner des dossiers mieux préparés et plus complets, qui seront jugés plus rapidement et permettront de réduire le nombre de dossier accumulés à traiter.
Avec les élections présidentielles de juillet-août 2018, un changement de ministre de la justice est à prévoir avec un cap qui n'est pas connu d'avance pour son ministère.	F	Les appuis proposés dans ce projet ne devraient pas être remis en question par l'arrivée d'un nouveau ministre grâce aux concertations extensives avec les acteurs du secteur, parce que les actions proposées s'inscrivent dans les priorités du gouvernement et enfin parce que les thèmes d'intervention ne sont pas trop sensibles politiquement comme pourrait l'être par exemple le problème de la radicalisation en prison.
Peu de mémoire institutionnelle, risque de reproduire des activités déjà mises en œuvre par d'autres bailleurs en milieu carcéral ou de dispenser des formations déjà organisées.	F	Des réunions mensuelles du groupe thématique justice, qui rassemble les différents PTF du secteur, permettront de continuer à s'informer mutuellement sur les activités mises en œuvre et les projets en cours.
Hypothèses		
Stabilité politique et sécuritaire, notamment avec les élections de 2018. Engagement des acteurs institutionnels pour une amélioration des conditions de détention dans les prisons concernées, pour une amélioration du respect des droits humains et pour une mise en œuvre efficace des programmes de formations pour le personnel judiciaire. Poursuite des efforts dans l'amélioration de la gouvernance du secteur et de la lutte contre la corruption.		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

L'évaluation à mi-parcours du projet d'appui au secteur de la justice au Mali (PAJM), réalisée courant 2017, a mis en exergue un programme qui générerait un impact concret en matière d'accès à la justice (rénovation ou construction de neuf cours ou tribunaux), d'amélioration de qualité de la justice à travers la légistique (la relecture des codes - pénal, de procédure pénale et de procédure civile) et l'amélioration de l'appareil central de formation (mise en place d'un centre de visio-conférence à l'INFJ). Au sujet de cette dernière activité, les évaluateurs

décrivent ainsi le centre de visio-conférence comme un «excellent investissement qui mitige quelque peu le faible impact prévu du projet sur la formation»¹⁵.

Cependant, les évaluateurs ont aussi constaté un programme trop ambitieux, qui répondait parfois à une «shopping list» d'activités¹⁶, telles que la proposition d'un nouveau schéma directeur informatique, le financement de missions sur le terrain de l'inspection supérieure de la justice (ISJ), la tenue d'audiences foraines pilotes, ou encore les formations d'une vingtaine de magistrats et hauts fonctionnaires de la justice en France, à l'École nationale de la magistrature (ENM), qui n'ont pas été suivies de séances de restitution¹⁷ à leur retour au Mali et dont l'impact est donc faiblement mesurable. Un autre problème structurel a reposé sur la part extrêmement importante dévolue aux infrastructures et équipements (presque 9 000 000 EUR sur les 12 du projet). Or l'accent mis sur les infrastructures en particulier, durant l'exécution du projet, est problématique aujourd'hui en termes d'impact, car, comme le notent les experts, «l'absence d'étude relative aux coûts récurrents et d'entretien des constructions et réhabilitations en cours de réalisation ne permet pas d'envisager avec optimisme la durabilité des résultats (...)»¹⁸. Le PAJM2 veillera donc à ce que les équipements et petites infrastructures prévues soient réalisés de façon à être pérennes.

Sur la base de ces enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours du PAJM, il est proposé de capitaliser sur l'outil de visio-conférence pour financer une réelle politique de formations du ministère de la justice, outil qui permettra notamment de réduire le coût des formations en évitant les déplacements des formateurs étrangers. Par ailleurs, il est proposé de privilégier, dans le cadre du nouveau projet, le développement de capacités en «soft» (formations, assistance technique), sans exclure des appuis ponctuels, mais marginaux, en infrastructures et équipements. Le nouveau projet d'appui à la justice au Mali envisage un nombre limité de composantes avec des activités claires, simples et précises pour éviter les différents écueils pointés du doigt par l'évaluation à mi-parcours du PAJM.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Ce projet sera mené en coordination avec les autres partenaires actifs dans le domaine de la justice pour veiller à la complémentarité des actions. Ces partenaires incluent le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) qui mettent en œuvre le projet Mandela, financé par le Royaume des Pays-Bas, dans vingt-neuf prisons maliennes (soit la moitié des prisons du pays). Ce projet s'occupe par exemple de la confection d'un guide du droit des détenus, de la distribution de kits d'hygiène, de matelas, d'appui au transfert des détenus, de la sécurisation, de la construction de miradors, de salles de vidéosurveillance, de forages, d'ateliers de réinsertion ou encore de séances de formation sur divers thèmes comme le respect des règles Nelson Mandela et de Bangkok, parmi bien d'autres activités. Les trente prisons que le projet Mandela ne prend pas en charge seront justement celles qui seront ciblées par le présent projet, pour éviter les doublons et assurer la complémentarité des actions des bailleurs¹⁹. Selon le directeur de la DNAPES, le PNUD ne couvre pas encore toutes les

¹⁵ Page 9 - Évaluation à mi-parcours du PAJM, op.cit.

¹⁶ Page 26 - Évaluation à mi-parcours du PAJM, op.cit.

¹⁷ Page 27 - Évaluation à mi-parcours du PAJM, op.cit.

¹⁸ Page 10 - Évaluation à mi-parcours du PAJM, op.cit.

¹⁹ Voir annexe I pour la liste des prisons couvertes par le projet Mandela du PNUD.

prisons qu'il devrait couvrir. ONUFEMMES est également actif dans le domaine du droit des détenus au Mali, avec un projet en cours sur la sensibilisation des gardiens de prison sur les droits des femmes. L'organisation non-gouvernementale (ONG) malienne DEME-SO est actuellement engagée sur un projet²⁰ pour apporter de l'assistance juridique et judiciaire, et ce également dans les prisons pour les détenus provisoires. Pour ce qui est de la formation, le projet sera mené en collaboration avec la mission de politique de sécurité et de défense commune civile EUCAP Sahel Mali et l'Agence des États-Unis pour le développement (United States Agency –International Development (USAID) qui financent des ateliers de formation sur des thématiques précises (notamment l'amélioration de la chaîne pénale entre instruction et jugement). EUCAP s'occupe aussi des questions liées à la police judiciaire et à leur formation. En tant que membre du groupe thématique justice actuellement présidé par les Pays-Bas, la DUE rencontre mensuellement ses partenaires pour échanger sur l'état des projets en cours. Au niveau des autres bailleurs, la France se retire progressivement du secteur de la justice au Mali même si elle continue de financer des voyages d'étude ou stages pour certaines professions judiciaires en France. Le Canada, qui finançait le projet JUPREC pour développer la justice au Mali a annoncé qu'il retirait son financement. Pour finir le projet de restauration et réhabilitation de palais de justice financé par le Danemark est arrivé à son terme en 2017. Enfin, pour assurer la complémentarité des actions en faveur de l'égalité des genres, ce projet suivra de près le champ d'intervention de l'Initiative Spotlight au Mali, née d'un partenariat entre l'UE et les Nations unies pour la prévention des violences basées sur le genre (VBG) avec une enveloppe de 250 000 000 EUR partagée entre huit pays de la région, dont le Mali.

3.3 Questions transversales

Une attention particulière sera portée sur **l'égalité des genres**, via l'amélioration de l'accès des femmes détenues aux services d'assistance juridique et judiciaire, et l'amélioration de leurs conditions d'incarcération par l'application effective des règles dites «de Bangkok»²¹. Au niveau du personnel judiciaire, le recrutement de magistrats femmes notamment au sein de l'INFJ pour dispenser des formations, doit être encouragé. Des formations sur le thème de la prévention des VBG pourraient être dispensées. Il faut enfin noter que la notion de sensibilisation sur la question genre est reprise dans la plupart des documents qui émanent du ministère de la justice, sans toutefois constituer un véritable axe d'intervention stratégique.

Le projet proposé va également permettre une amélioration de la **bonne gouvernance** car il s'attachera à renforcer le respect de l'état de droit et des droits humains via l'amélioration des conditions de vie des détenus et prévenus en milieu carcéral, le désengorgement des prisons, l'amélioration du délai de traitement des dossiers et une meilleure application des peines. Le développement des capacités des magistrats et des professionnels de la justice, via la formation, visera également à renforcer le rôle de l'appareil judiciaire dans la promotion et le respect de l'état de droit et des droits humains, auprès des justiciables. À noter qu'en ce qui concerne le respect des droits humains, le Mali a ratifié neuf des principaux instruments internationaux dans ce domaine ainsi que six protocoles facultatifs. Enfin, le Mali s'est doté

²⁰ Projet Tien Sira financé par le Royaume des Pays-Bas.

²¹ Règles des Nations unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/BKKrules/UNODC_Bangkok_Rules_FRE_web.pdf).

d'un nouveau ministère chargé des droits de l'Homme et de la réforme de l'État en 2017, ce qui constitue un pas important pour la promotion des droits humains.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif principal de ce projet est de renforcer l'état de droit et rétablir le lien de confiance avec les justiciables.

Le projet s'articulera autour des deux objectifs spécifiques suivants:

(1) améliorer les conditions de détention des femmes, hommes et mineurs incarcérés au Mali et veiller au respect de leurs droits et de leur dignité.

(2) encourager une justice plus rapide, indépendante, impartiale, équitable et respectueuse des droits humains.

Ce programme s'inscrit dans le programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre l'objectif 16 des ODD, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'objectif 5 pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Mali qui bénéficie de ce programme.

4.2 Principales activités

Objectif spécifique 1 - améliorer les conditions de détention des femmes, hommes et mineurs incarcérés au Mali et veiller au respect de leurs droits et de leur dignité

Résultat 1.1: les détenus femmes, hommes et mineurs bénéficient de meilleures conditions d'incarcération, respectueuses des principes constitutionnels et des engagements internationaux du Mali sur les droits humains.

Activités:

1.1.1 Soutenir l'assistance juridique aux détenus, afin d'assurer la tenue d'un procès équitable, l'utilisation éventuelle des procédures d'appel, et le respect de la peine prononcée.

1.1.2 Sensibiliser personnel de prison et détenus sur les droits de ces derniers, ainsi que sur le reste des activités envisagées dans la présente composante (1) pour promouvoir ces droits.

1.1.3 Améliorer et diversifier l'alimentation des détenus, à travers notamment la réhabilitation des potagers ou la remise en état des cuisines.

1.1.4 Offrir un soutien psychologique et médical aux détenus dont l'état de santé le nécessite, notamment grâce à l'intervention des organisations de la société civile qui effectueront des visites régulières dans les prisons.

1.1.5 Développer les perspectives de réintégration post-détention, grâce à l'amélioration de l'offre de formations et de conseil professionnel en milieu carcéral.

1.1.6 Travailler sur la gouvernance des prisons, c'est-à-dire sur la répartition du personnel, les procédures de recrutement fondées sur les qualifications et les compétences, et appuyer la gestion des produits des ateliers de formation.

1.1.7 Organiser des cercles de réflexion mobilisant divers acteurs de la chaîne pénale pour discuter des avantages des peines alternatives à l'incarcération (peines pécuniaires, probatoires ou travaux d'intérêt général), et recours à une assistance technique pour préparer une étude sur l'impact des peines alternatives sur le désengorgement des prisons.

1.1.8 Mener des travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures en milieu carcéral servant au bien-être des prisonniers (construction/réhabilitation de sanitaires, cuisines, ateliers de formations, terrains de sport et équipements, etc.)

Résultat 1.2: les détenus femmes, hommes et mineurs ont droit à un procès équitable et au respect de la chose jugée. Une proposition de révision de la loi de 2001 sur l'assistance judiciaire est établie pour mieux accompagner les plus vulnérables d'entre eux.

Activité

1.2.1 Mener des activités de plaidoyer à l'aide d'une assistance technique afin d'aboutir à la révision de la loi n°01-082 de 2001 sur l'assistance judiciaire.

Objectif spécifique 2 - encourager une justice plus rapide, indépendante, impartiale, équitable et respectueuse des droits humains

Résultat 2.1: des curricula de formations répondant aux besoins des professionnels de la justice sont définis et mis en œuvre, au sein de l'INFJ, pour les nouvelles recrues (formation initiale) comme pour les professionnels déjà en exercice (formation continue). Ces formations seront sensibles à la question du genre et des modules spécifiques porteront sur la protection des femmes et des enfants.

Activités

2.1.1 Établir un catalogue de formations initiales et continues répondant au besoin du secteur, en coordination avec l'INFJ, la DNAJ et le CSM. Ce catalogue devra offrir des formations qui permettront in fine d'améliorer la vitesse de traitement des dossiers et la rapidité de la justice de manière générale.

2.1.2 Encourager le détachement de plusieurs magistrats et greffiers à temps plein au sein de l'INFJ pour les former (formations de formateurs) et assurer l'accompagnement et l'impact des formations auprès du public-cible, les magistrats et les auxiliaires de justice, dont les avocats.

2.1.3 Financer et organiser des séances de formation (initiale et continue) par télé-enseignement, grâce à l'outil de vidéo-conférence de l'INFJ, en prenant soin d'avoir toujours un formateur malien dans la salle pour veiller à animer la séance. Les formations VTC dispensées à Bamako pourront être retransmises en direct dans les salles VTC de Kayes et Mopti pour élargir le public et éviter les déplacements, grâce à l'appui technique des informaticiens. Les formations dispensées devront concourir à l'avènement d'une justice plus rapide, indépendante, impartiale, équitable et respectueuse des droits humains.

2.1.4 Assurer une coordination étroite avec le CSM et la DNAJ, afin de garantir une adéquation des formations avec la gestion du personnel et des carrières dans le judiciaire.

2.1.5 Pérenniser cette politique de formations, à travers le plaidoyer et le travail technique pour un financement pluriannuel de l'État, et encourager la diversification des sources de financements extérieurs en confectionnant par exemple un catalogue à l'attention des bailleurs en vue de leur possible prise en charge de certains modules.

2.1.6 Développer la gouvernance et les capacités de l'INFJ, y compris par la fourniture de petits équipements comme des livres pour la bibliothèque nouvellement construite, ou la participation à la mise en place d'une médiathèque.

Résultat 2.2: Une nouvelle politique sectorielle de la justice est développée de manière inclusive avec tous les acteurs de la justice au Mali, avec une attention particulière portée à la notion de genre et à la lutte contre la corruption.

Activités

2.2.1 Organisation des États généraux de la justice réunissant tous les acteurs de la justice malienne, ainsi que la société civile, pour participer à l'élaboration de la nouvelle politique sectorielle.

2.2.2 Mise en place d'un appui technique auprès du ministère pour faciliter l'élaboration de la nouvelle politique sectorielle de la justice.

4.3 Logique d'intervention

Le présent projet s'inscrit dans la continuité du PAJM et capitalise sur l'une de ses réalisations-phare, la salle de vidéoconférence de l'INFJ à Bamako, inaugurée en mars 2018 et qui a déjà servi pour les formations, notamment une sur la gestion du cabinet d'instruction dispensée par l'ENM. La mise en œuvre d'un programme de formation permet d'améliorer la qualité de la justice rendue, mais aussi de replacer au cœur de la politique judiciaire la gestion des ressources humaines, dans un secteur marqué par l'absentéisme et les (récents) mouvements sociaux. La modalité envisagée de formation à distance offre un coût par personne formée largement inférieur aux séjours de formation individuels financés à l'étranger, qui étaient offerts dans le cadre du PAJM. La vidéoconférence permet aussi d'accéder à des experts qui, en raison des conditions sécuritaires au Mali, ne pourraient pas se rendre sur le terrain, à Bamako ou dans le reste du pays. La pérennisation de cette salle de vidéoconférence de 45 places est assurée par la présence de deux informaticiens à l'INFJ formés spécifiquement pour en assurer le fonctionnement. En plus de cette salle principale, le PAJM a financé deux salles de vidéoconférence régionales à Mopti et Kayes qui permettront de retransmettre les séances de formation en simultané sur ces deux antennes et ainsi bénéficier à une audience plus large.

La composante sur les droits des détenus s'appuie elle aussi sur quelques activités-pilote initiées pendant le précédent projet, le PAJM, concernant la réfection des toitures et de l'adduction d'eau au sein de la maison d'arrêt centrale de Bamako et du centre fermé des jeunes de Bollé (district de Bamako). Il s'agit ici de répondre à des besoins urgents, alors que la moitié des prisons du pays est couverte par le projet «Nelson Mandela» du PNUD, que l'ensemble des prisons du Mali souffre de problèmes de vétusté et d'engorgement, et que cette

situation est vouée à empirer dans un contexte sécuritaire tendu où le Mali, avec l'appui de nombreux partenaires dont l'UE, cherche à réaffirmer la présence de l'état de droit au centre et au nord du pays. Il s'agit ici de défendre une approche basée sur les droits, pour les détenus hommes, femmes et mineurs, en soutenant à la fois les détenus à faire valoir leurs droits, et les capacités de l'appareil judiciaire et des prisons à garantir le respect de ces droits.

En améliorant les conditions de détention (OS1) et en encourageant une justice plus rapide, indépendante, impartiale, équitable et respectueuse des droits humains (OS2), cette action vise dans le long-terme à renforcer l'état de droit et rétablir le lien de confiance avec les justiciables (OG).

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 L'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives²² affectant les pays de mise en œuvre concernés.

²²

Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

5.4.1 Gestion indirecte avec le pays partenaire

La présente action ayant pour objectif de renforcer l'état de droit et rétablir le lien de confiance avec les justiciables peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Mali conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Le pays partenaire applique les règles de passation de marchés et d'octroi de subventions de la Commission. Ces règles seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Pôle de dépense	Contribution de l'UE (montant en EUR)
5.4.1 - Gestion indirecte avec la République du Mali	6 200 000
Composante 1 – Renforcement du droit des détenus dans l'espace carcéral malien (<i>montant à titre indicatif</i>)	4 600 000
Composante 2 – Justice plus rapide, indépendante et impartiale (formations et politique sectorielle) (<i>montant à titre indicatif</i>)	1 600 000
5.9 - Évaluation, 5.10 - Audit	300 000
5.11 - Communication et visibilité	100 000
Provisions pour imprévus	400 000
Total	7 000 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le maître d'ouvrage, pouvoir adjudicateur du projet, est l'ordonnateur national du FED. Le maître d'œuvre est le ministère de la justice.

Le contractant du contrat de subvention pour la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet devra organiser et faciliter, sous la présidence du ministère de la justice, une réunion annuelle du comité de pilotage du projet, ainsi que des réunions techniques trimestrielles ou semestrielles (en fonction de l'actualité du projet). Ces réunions devront rassembler, en plus du contractant et de l'UE (observateurs), l'ensemble des structures bénéficiaires du projet, la cellule d'appui à l'ordonnateur National du FED (CONFED), la mission EUCAP et d'autres partenaires techniques et financiers jugés pertinents, ainsi que l'organisation de la société civile locale sous-traitante de la composante 1 du projet.

Le projet prévoit en outre une mesure d'accompagnement pour les activités de la composante 2 du projet. Les formations du personnel judiciaire ne pourront être faites dans de bonnes conditions que si le ministère bénéficiaire met à disposition de l'INFJ un nombre suffisant de formateurs, issus des métiers du public-cible, des formations, qui pourront accompagner et disséminer au Mali sur la durée du projet, les formations offertes à distance par le contractant. Le nombre de personnel détaché à l'INFJ pourra évoluer en fonction des besoins et du nombre de personnes à former afin de leur assurer une charge de travail suffisante pour justifier le détachement à temps-plein.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Au démarrage du projet, des valeurs de référence ainsi que des cibles à atteindre pour chaque indicateur seront identifiées. Cette activité sera menée à travers une mission et un atelier spécifique de démarrage, qui feront partie des termes de référence du contractant de mise en œuvre pour les composantes 1 et 2 du projet.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport au calibrage des activités vis-à-vis des attentes et besoins des groupes-cibles des deux

composantes (détenus et professionnels de la justice), à l'appropriation par le ministère de la justice des deux composantes, et à l'articulation de la composante 1 avec le projet Nelson Mandela du PNUD, en cours sur le reste des prisons du pays.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que la composante 1 met l'accent, entre autres, sur les amendements nécessaires au cadre législatif en matière d'assistance juridique, ainsi que sur les formations préparatoires à la réintégration des détenus. Toujours dans cette composante 1, les efforts du gouvernement du Mali pour l'amortissement des infrastructures et équipements consentis sur ce projet devront également être examinés. Enfin, dans la composante 2, les perspectives de la pérennisation du programme de formation initiale et continue des professionnels de la justice, au-delà de la durée de ce projet devront faire l'objet d'une attention toute particulière. Les évaluations devront porter une attention particulière à l'approche basée sur les droits et le genre.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 2 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu 2 marchés de services d'évaluation (à mi et fin de parcours) au titre d'un contrat-cadre en 2020 et 2022.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au second semestre 2022.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les

bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Le contractant devra coordonner les activités de visibilité et de communication du projet avec le prestataire de services qui sera retenu dans le cadre du marché, actuellement en cours de passation, financé sur fonds FED, et intitulé «élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication pour la Délégation de l'Union européenne au Mali». Cette coordination sera particulièrement nécessaire concernant les activités 2 et 3 du contrat susmentionné:

2. Activités contribuant à un intérêt accru des médias (presse écrite, radio, TV, médias sociaux, etc.) dans les activités de l'UE au Mali, au travers de formations, présentations, visites de projets, etc.

3. Organisation d'activités de relations publiques relatives aux programmes et secteurs financés par l'UE au Mali.

6 ANNEXE II.B – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Renforcer l'état de droit et rétablir le lien de confiance avec les justiciables.	Niveau de satisfaction des Maliens sur l'état de la justice (indicateur de l'objectif 1 «améliorer la gouvernance judiciaire» – budget programme 2017-2018 – ministère de la justice)	50 % en 2017	70 % en 2022 (à définir lors de la mission de démarrage (étude baseline)	Rapports de mise en œuvre de la future stratégie sectorielle de la justice	
		Rang du Mali à l'échelle mondiale pour le respect de l'état de droit	22,6 ²³ en 2016	38,03 en 2022 (pour revenir au niveau de 2011)	Worldwide Governance Indicators	

²³

0 étant le rang le plus bas, 100 le rang le plus haut (<http://info.worldbank.org/governance/wgi/#reports>).

Objectif(s) spécifique(s) Effet(s) direct(s)	<p>OS1 - Améliorer les conditions de détention des femmes, hommes et mineurs incarcérés au Mali et veiller au respect de leurs droits et de leur dignité</p>	<p>Surpopulation carcérale (nombre de détenus/capacités des prisons)</p> <p>Part des détenus homme/femme (H/F) en préventive sur le nombre total de détenus</p> <p>Le statut des lois/régulations déterminant les conditions de détention respecte les standards internationaux</p> <p>Nombre de centres pénitentiaires conformes aux standards internationaux (i.e. règles Mandela) grâce à l'appui de cette action</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p> <p>À renseigner lors de la mission de démarrage (</p> <p>Future stratégie sectorielle de la justice</p> <p>Future stratégie sectorielle de la justice</p>	<p>Rapports de mise en œuvre de la future stratégie sectorielle de la justice</p> <p>Rapports de mise en œuvre de la future stratégie sectorielle de la justice</p> <p>Rapports de mise en œuvre de la future stratégie sectorielle de la justice</p> <p>Rapports de mise en œuvre de la future stratégie sectorielle de la justice</p>	<p>Stabilité à la tête du ministère de la justice</p>
	<p>OS2 - Encourager une justice plus rapide, indépendante, impartiale, équitable et respectueuse des droits humains</p>	<p>Temps moyen de résolution d'une affaire en droit civil et en droit pénal</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les affaires impliquant des femmes - pour les affaires impliquant des hommes <p>Ratio jugements/nombre de cas enregistrés en juridiction, en droit civil et droit pénal (H/F)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p>	<p>Future stratégie sectorielle de la justice</p> <p>Future stratégie sectorielle de la justice</p>	<p>Rapports de mise en œuvre de la future stratégie sectorielle de la justice</p>	

**Objet
Eff**

		Nombre de cas de violation des droits humains dans l'administration judiciaire identifiés (par le ministère/OSC)	À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)	Future stratégie sectorielle de la justice	Rapports de mise en œuvre de la future stratégie sectorielle de la justice	
--	--	--	---	--	--	--

Produits	OS.1 1.1 Les détenus femmes, hommes et mineurs bénéficient de meilleures conditions d'incarcération, respectueuses des principes constitutionnels et des engagements internationaux du Mali sur les droits humains.	1.1.1 Pourcentage du personnel ayant une maîtrise des règles Nelson Mandela et de règles de Bangkok.	Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)	À renseigner lors de la mission de démarrage	Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2	Adhésion au projet du futur directeur de la direction nationale des affaires pénitentiaires et de l'enseignement surveillé
		1.1.2 Nombre de détenus (H/F) bénéficiant d'une literie, d'une alimentation conforme au menu standard de la DNAPES, du suivi médical et accédant aux activités ludiques.	Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)	À renseigner lors de la mission de démarrage	Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2	
		1.1.3 Contenu nutritionnel des repas servis en prison, notamment grâce à la réhabilitation de potagers et cuisines	Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)	A renseigner lors de la mission de démarrage	Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2	
		1.1.4 Nombre (et part) des détenus (H/F) formés dans des ateliers soutenus par le PAJM 2 qui disposent 6 mois plus tard d'un revenu fixe grâce au métier appris (savonnerie, tissage, métallurgie etc.)	Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)	À renseigner lors de la mission de démarrage	Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2	
		1.1.5 Nombre de détenus (H/F) bénéficiant d'une alphabétisation	Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)	À renseigner lors de la mission de démarrage	Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2	
		1.1.6 Nombre de prisons dont la gouvernance est améliorée, avec un organigramme de répartition du personnel clair, une stratégie RH et des magasins pour stocker les productions	Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)	À renseigner lors de la mission de démarrage	Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2	

	<p>1.2 Les détenus femmes, hommes et mineurs ont droit à un procès équitable et au respect de la chose jugée. Une proposition de révision de la loi de 2001 sur l'assistance judiciaire est établie pour mieux accompagner les plus vulnérables.</p> <p>OS.2 2.1 Des curricula de formations répondant aux besoins des professionnels de la justice sont définis et mis en œuvre, au sein de l'INFJ pour les nouvelles recrues (formation initiale) comme pour les professionnels déjà en exercice (formation continue).</p>	<p>1.1.7 Nombre de cadres de l'administration pénitentiaire ayant acquis des aptitudes managériales (hommes /femmes) appliquées aux établissements pénitentiaires.</p>	<p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p>	<p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p>	<p>Adhésion au projet du futur directeur de l'Institut national de formation judiciaire, s'il change avec les élections</p>
		<p>1.1.8 Nombre de détenus (H/F) par cellule au regard des standards internationaux</p>	<p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p>	<p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p>	
		<p>1.1.9 Nombre (et part) de centres de détention disposant de quartiers séparés (hommes, femmes, mineurs)</p>	<p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p>	<p>A renseigner lors de la mission de démarrage</p>	<p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p>	
		<p>1.2.1 Nombre de détenus (H/F) assistés dans les prisons couvertes par ce projet</p>	<p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p>	<p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p>	
		<p>1.2.2 Nombre (et part) des détenus (H/F) ayant une meilleure connaissance de leurs droits</p>	<p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p>	<p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p>	
		<p>2.1.1 Nombre de catalogues des différents curricula de formations produits et distribués dans les administrations et facultés visées</p>	<p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p>	<p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p>	

		<p>2.1.2 Nombre de formations par VTC organisées grâce à ce projet</p> <p>2.1.3 Nombre de magistrats/greffiers détachés à l'INFJ pour permettre la bonne mise en œuvre des sessions de formations</p> <p>2.1.4 Nombre (et part) des auditeurs (lauréats des concours de la magistrature) formés par le programme de formation initiale avant prise de fonction (H/F)</p> <p>2.1.5 Nombre (et part) des magistrats/greffiers/secrétaires de greffe/parquet/ bénéficiant de formations continues de l'INFJ (H/F)</p> <p>2.1.6 Nombre (et part) des auxiliaires de justice, dont les avocats, ayant bénéficié de formations initiales et continues (H/F)</p> <p>2.1.7 Nombre (et part) des acteurs de justice formés spécifiquement sur le genre (H/F)</p>	<p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p> <p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p> <p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p> <p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p> <p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p>	<p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p>	<p>Dotations adéquates en ressources humaines (formateurs) auprès de l'INFJ</p>
--	--	---	---	---	---	---

	<p>2.2 Une nouvelle politique sectorielle de la justice est développée de manière inclusive avec tous les acteurs de la justice au Mali, avec une attention particulière portée à la notion de genre et à la lutte contre la corruption</p>	<p>2.1.8 Nombre (et part) des agents de la DNAPES formés par cette action en droits humains et en genre (indicateur de l'objectif 1 «améliorer la gouvernance judiciaire» – budget programme 2017-2018 – ministère de la justice)</p> <p>2.1.9 Nombre de livres achetés pour équiper la bibliothèque de l'INFJ et renforcer ainsi l'accès à la connaissance</p> <p>2.2.1 Nombre de catégories professionnelles représentées aux États généraux de la justice en vue de l'élaboration de la nouvelle politique sectorielle</p> <p>2.2.2 Nombre d'acteurs de la justice (H/F) présents</p> <p>2.2.3 Nombre de chapitres de cette nouvelle politique qui mentionnent spécifiquement le genre</p> <p>2.2.4 Nombre de chapitres de cette nouvelle stratégie qui mentionnent spécifiquement la lutte contre la corruption</p>	<p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p> <p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p> <p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p> <p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p> <p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p> <p>Zéro par cette action (part à renseigner lors de la mission de démarrage - étude baseline)</p>	<p>À renseigner lors de la mission de démarrage</p>	<p>finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités DNAPES</p> <p>Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2/Rapport d'activités INFJ</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p> <p>Études baseline et finale, Rapports de mise en œuvre et d'évaluation du PAJM2</p>	
--	---	---	---	---	---	--



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel 2018 en faveur de la République du Mali

Document relatif à l'action pour le «troisième programme d'appui aux collectivités territoriales pour l'eau potable et l'assainissement au Mali»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Troisième programme d'appui aux collectivités territoriales pour l'eau potable et l'assainissement Numéro CRIS: ML/FED/040-910 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République du Mali L'action sera menée à l'endroit suivant : les régions de Ségou et de Sikasso.	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 11 ^e FED	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Eau et assainissement	Aide publique au développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 12 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 11 500 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part de l'État du Mali pour un montant de 500 000 EUR	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec la République du Mali	
7. a) Code(s) CAD	14031	
b) Principal canal	Institution du secteur public - 10000	

¹ L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

de distribution					
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	
	Développement de la participation/bonne gouvernance	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Atténuation du changement climatique		X	<input type="checkbox"/>	
	Adaptation au changement climatique		X	<input type="checkbox"/>	
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N/A			
	10. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD 6 : assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable			

RESUME

Le Mali, à l'instar des autres pays du Sahel, a été profondément marqué par les effets de la sécheresse des années 1970. Ces sécheresses ont engendré une dégradation des ressources naturelles dont l'eau. Parallèlement à cette dégradation d'une ampleur sans précédent, on assista à une croissance continue et accélérée de la demande en eau en quantité et en qualité.

Au cours des quarante dernières années, différentes stratégies sectorielles ont été mises en place et des investissements financiers et humains importants ont été mobilisés pour le développement du secteur de l'eau. Malgré ces investissements, une part importante de la population n'a pas encore accès à l'eau potable à une distance raisonnable, l'assainissement dans les agglomérations est encore largement en deçà des attentes des populations.

Pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), notamment l'OMD 7, le Mali a élaboré un premier programme sectoriel eau et assainissement (PROSEA I) couvrant la période 2004-2015. Les objectifs visaient un taux d'accès de 82 % pour l'eau

potable et de 66 % pour l'assainissement. Malgré d'énormes efforts consentis par les différents acteurs, les objectifs n'ont pas été atteints à l'issue de cette période. En 2016 l'accès à l'eau potable en milieu rural était de 65,3 %; 70,6 % en milieu semi urbain et urbain et 66,9 % au niveau national.

Le secteur de l'eau est une priorité du cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable du Mali (CREDD). Ce programme s'inscrit aussi bien dans un contexte national, marqué par l'adoption du CREDD, qu'international caractérisé par les objectifs à atteindre de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. L'ODD 6 est consacré au secteur eau, hygiène et assainissement.

L'ODD pour l'eau, l'assainissement est encore plus ambitieux. Atteindre cet objectif nécessitera d'accélérer la réalisation des ouvrages d'adduction d'eau potable (AEP) et d'assainissement.

Le programme proposé vise à accroître le nombre d'ouvrages d'AEP et d'assainissement tout en renforçant la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales dans plusieurs centres ruraux dans les régions de Ségou et de Sikasso, le tout afin d'améliorer l'état nutritionnel et de santé des populations ciblées.

Le programme proposé est bâti sur les acquis des interventions précédentes dans plusieurs régions du Mali notamment le PACTEA1 sur le 9^e FED et le PACTEA2 sur le 10^e FED. Ces deux programmes ont permis l'accès durable en eau potable pour environ 754 000 personnes. Les interventions retenues portent entre autres sur la construction d'adductions en eau potable (AEP), des ouvrages et la formation des bénéficiaires sur la gestion des infrastructures.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

À la suite des vagues de sécheresse des années 1970 et 1980, l'approvisionnement en eau potable des populations rurales est devenu une priorité politique pour les États du Sahel. La gratuité de l'eau a été longtemps le fondement des politiques nationales d'hydraulique villageoise, mais aujourd'hui la situation a fondamentalement évolué avec une participation des populations au recouvrement des coûts.

En raison des difficultés rencontrées pour assurer la gestion et le renouvellement des équipements, une stratégie plus pragmatique a été mise en place, visant à faire participer les usagers au financement de ces coûts, à légitimer les collectivités territoriales comme acteurs de première ligne dans la fourniture de ces services et à impliquer les opérateurs privés. Ce transfert des responsabilités, dans le cadre plus large des politiques de décentralisation, est considéré comme le moyen le plus efficace pour renforcer l'appropriation par les bénéficiaires et la prise en charge effective des charges récurrentes, seules à même de garantir la durée de vie des équipements.

Le secteur de l'eau et de l'environnement sont des priorités du cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (2016-2018) qui remplace le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR 2012-2017). Ce projet vise à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) n°6 qui vise à atteindre un accès universel à l'eau et à l'assainissement abordables et fiables et participe à l'atteinte des résultats de contribution déterminée au niveau nationale (CDN) du Mali, qui est un engagement du Mali pour contenir le réchauffement global de la planète à moins de 2°C.

La coopération de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) s'insère dans les orientations du cadre stratégique pour la relance économique et le

développement durable (2016-2018), qui remplace le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la Pauvreté (CSCR 2012-2017). Ce document relève que le taux national d'accès à l'eau potable dans les cinq dernières années a diminué, il est passé de 68,5 %² en 2012 à 66,9 %³ en 2016. Plus d'un tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable. Il existe également une grande disparité du taux d'accès entre le milieu rural et le milieu urbain. En 2016, il était de 65,3 % en milieu rural et 70,6 % en milieu semi urbain et urbain. Les sources sur l'accès à l'assainissement ne concordent pas mais on peut considérer qu'il ne dépasse pas les 20 %.

Il est important de noter aussi que ces deux régions connaissent des taux de malnutrition élevés. Ainsi, le Mali est connu pour son « paradoxe de Sikasso », cette région étant une région agricole, grande productrice de cultures de rente comme le coton, mais connaissant le plus fort taux de malnutrition du pays (30,8 % de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans, contre une moyenne nationale de 23,1 % et un taux de 26,4 % à Ségou). On considère que la moitié des cas de malnutrition sont dus à la mauvaise qualité de l'eau, aux mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement.

La réalisation du PACTEA 3 dans les régions de Ségou et de Sikasso permettra :

- d'améliorer l'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement d'environ 160 000 habitants supplémentaires soit 9,4 % des populations n'ayant pas accès à l'eau potable et en assainissement dans les deux régions, ce qui aura un impact direct sur les taux de malnutrition dans ces deux régions. La présélection des centres pour les AEP est basée strictement sur les principes et critères de politique sectorielle eau potable.
- en plus de l'amélioration des conditions de vie de ces populations, les services techniques déconcentrés de l'État, les collectivités et les associations d'usagers d'eau qui seront créées dans ces régions verront leur capacité renforcée.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Avec la politique nationale de l'eau (2007) d'une part et celle de l'assainissement (2009) d'autre part, le Mali s'est engagé à fournir à la population, un accès durable et équitable à l'eau potable et à l'assainissement, tant dans les zones urbaines que semi-urbaines et rurales, tout en assurant une gestion durable des ressources en eau. L'eau potable et l'assainissement sont des fondements pour la santé publique et le développement humain.

Pour atteindre les OMD, notamment l'OMD 7, le Mali a élaboré un premier programme sectoriel eau et assainissement (PROSEA I) couvrant la période 2004-2015. Les objectifs visaient un taux d'accès de 82 % pour l'eau potable et de 66 % pour l'assainissement. Malgré d'énormes efforts consentis par les différents acteurs, les objectifs n'ont pas été atteints à l'issue de cette période. En 2016, l'accès à l'eau potable était de 65,3 % au niveau national, 63,3 % en milieu rural et semi-urbain et 70,6 % en milieu urbain. L'accès à l'assainissement était de 28 % environ.

Le Mali a adopté une approche fondée sur l'adhésion aux ODD qui implique que les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement soient au centre de l'action du gouvernement. Dans ce cadre, la vision du gouvernement pour le Mali est de développer et renforcer la

² Sources du taux d'accès : document CREDD 2016-2018 du mois d'avril 2016.

³ Sources du taux d'accès : rapport annuel d'activités de la DNH au titre de l'année 2016.

gestion de l'eau et de l'assainissement grâce (i) à des investissements importants, équitablement répartis sur le territoire et entre les sous-secteurs eau et assainissement, (ii) à un cadre institutionnel rénové et fonctionnel, appelant une pleine participation citoyenne, et assurant à chaque malien un accès équitable aux services adéquats pour de meilleures conditions de vie.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Conformément aux dispositions prévues par les lois de décentralisation, notamment la mise en œuvre du processus de transfert des compétences, les rôles et les responsabilités des acteurs du secteur sont fixés comme suit :

L'État : l'État assure la définition de la politique nationale d'alimentation en eau potable et le développement du service public de l'eau à l'échelle du pays. Il s'appuie sur ses services déconcentrés ou ses agences spécialisées pour exercer ses compétences.

- **Direction nationale et régionales de l'hydraulique (DNH/DRH) :** la politique de service public de l'eau potable est définie et arrêtée par le gouvernement à travers la DNH. Elle joue le contrôle de planification et de suivi, reçoit les requêtes en provenance des communes et recherche les financements. Elle élabore les éléments de la politique nationale de l'eau et définit les normes techniques et la réglementation en matière d'AEP.

- **Directions nationale et régionales de l'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances (DNACPN/DRACPN) :** la DNACPN élabore la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et en assure l'exécution. Dans le cadre du programme, elle participera à la planification des ouvrages d'assainissement avec les communes et appuiera la cellule de gestion du programme à la définition des stratégies de sensibilisation et de pérennisation des ouvrages à réaliser.

Conseil communal : le Conseil communal assure la maîtrise d'ouvrage des activités d'alimentation en eau potable et assainissement au niveau de la commune conformément à la loi fixant les compétences des communes en matière d'hydraulique rurale et urbaine.

Les centres semi-ruraux et les usagers : ils sont les demandeurs des projets, ils assumeront les responsabilités suivantes: (i) l'élaboration des demandes d'infrastructures d'adduction en eau potable et assainissement (AEPA), (ii) la participation à la planification, à la prise en charge de tous les frais d'exploitation, d'extension et de renouvellement des équipements à courte durée de vie (moins de vingt ans);

Secteur privé et associatif : le secteur privé et associatif est sollicité par les collectivités territoriales pour: (i) la fourniture des biens et services, de l'exécution physique des travaux;(ii) l'exploitation et la gestion des équipements à travers un contrat de gestion passé avec la commune ou avec les associations d'usagers d'eau potable (AUEP) pour le cas d'eau potable.

La cellule d'appui à l'ordonnateur national du FED (CONFED) : la CONFED sera impliquée dans toutes les étapes du cycle du projet et dans le cas d'une gestion indirecte avec le pays partenaire, l'ordonnateur national du FED jouera le rôle de pouvoir adjudicateur.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Au regard des enjeux du secteur et des défis identifiés suite à l'évaluation de la politique sectorielle eau et assainissement, les domaines d'appui prioritaires sont :

- **Accélérer la réalisation des ouvrages d'AEP et d'assainissement**

Par la définition d'un meilleur ciblage en vue d'une réduction des inégalités géographiques et d'un impact sur la malnutrition, une attention particulière au sous-secteur assainissement notamment en milieu rural du fait de la faible progression dans l'évolution du taux d'accès. Les projets d'investissement doivent être basés sur la programmation communale.

- **Renforcer la maîtrise d'ouvrage des collectivités dans le secteur AEPA**

La stratégie de renforcement des capacités des collectivités dans le secteur comprend le transfert effectif des services déconcentrés de l'eau et de l'assainissement aux collectivités. Les exécutifs locaux devront avoir à leur disposition des personnels qualifiés qui les appuieront dans leurs rôles de maître d'ouvrage.

- **Améliorer la gestion des infrastructures d'eau potable dans le respect de l'accès universel au service public de l'eau, pour assurer la durabilité du service public :**

À travers (i) harmonisation des contrats de délégation, (ii) amélioration de l'autofinancement pour le renouvellement et les extensions des installations, (iii) analyse de la faisabilité de confier à un seul opérateur plusieurs ouvrages ou l'ensemble des ouvrages d'une commune.

- **Améliorer et étendre le suivi du service public de l'eau potable et mettre en place un outil de régulation**

Par (i) l'amélioration, l'extension et la pérennisation du système de suivi (STEFI), (ii) l'amélioration de suivi de la qualité de l'eau de consommation.

- **Améliorer les connaissances des populations cibles sur les relations entre eau, hygiène, assainissement et la santé et la malnutrition des ménages.**

Il est en effet évident que construire des infrastructures d'eau et d'assainissement se révélera inutile si les ménages ne savent pas comment en tirer le meilleur profit. Il est crucial, pour l'impact durable du projet, de provoquer des changements comportementaux, notamment en termes d'hygiène, afin que les bénéfices d'accéder à ces infrastructures et services soient démultipliés.

suivis techniques et financiers (STEFI) et (iii) la coordination de toutes ces activités par les autorités municipales et la direction nationale de l'hydraulique (DNH).

Les autres enseignements tirés sont :

- la couverture géographique : le PACTEA 2 couvrait quatre régions avec 97 villages couverts et des grandes distances entre les centres rendant ainsi le suivi et le contrôle des travaux très difficiles;
- les avant projets détaillés des AEP ont été faits avec des débits théoriques des forages avant la réalisation de ces derniers, cette situation a engendré beaucoup de changements et des retards considérables dans l'exécution du PACTEA2;
- la non fonctionnalité du STEFI rend la viabilité des AEP incertaine;
- les mairies des communes sont tenues au courant des travaux d'adduction d'eau potable sur leur territoire, mais ne jouent guère de rôle dans le projet.

De manière plus globale, de nombreuses études à travers le monde ont démontré l'impact positif d'un accès à l'eau potable et à des mesures d'hygiène et d'assainissement sur la mortalité infantile (via une nette diminution des cas de diarrhée) et sur la malnutrition, pour autant que la construction de ces infrastructures s'accompagne à des changements comportementaux.

La formulation du PACTEA 3 repose principalement sur la pérennité et l'appropriation des résultats par le gouvernement du Mali à travers la direction nationale de l'hydraulique et la bonne coordination avec les autorités déconcentrées et les collectivités territoriales. Cependant, des mesures correctives sont mises en place afin de faire face aux difficultés observées au cours de l'exécution du PACTEA 2. Il s'agit essentiellement : (i) concentrer le projet dans une ou deux zones pour optimiser les distances à parcourir et rendre efficace l'exécution, le suivi et contrôle des activités sur le terrain, (ii) de s'assurer de la disponibilité des ressources en eau et sa qualité avant de faire les études d'adduction d'eau dans un village, (iii) de s'assurer du suivi effectif des AUEP par le STEFI ou un autre organisme,

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le programme s'intègre dans les objectifs de coopération de la Commission européenne et se base sur les acquis des deux phases du PACTEA dans les régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou, Sikasso et Tombouctou (financement UE) et les expériences des activités comparables réalisées sous financements d'autres coopérations européennes (Allemagne, Danemark, Suède,...) comme le «programme d'appui dano-suédois au programme sectoriel eau et assainissement» (PADS-PROSEA), le programme national de mobilisation des ressources en eau (PNMRE).

Le présent programme assurera une bonne complémentarité et synergie avec :

- les interventions des autres bailleurs de fonds intervenant dans les régions de Sikasso et de Ségou;
- une synergie et complémentarité sera également cherchée avec les actions financées par la Commission européenne dans la zone d'intervention du programme comme le programme jeunesse et stabilisation dans les régions centre du Mali -Ségou et Mopti (PROJES), afin de répondre de manière holistique aux besoins de personnes vulnérables y compris les enfants malnutris;
- un partenaire étroit sera noué avec l'agence belge de développement (Enabel) qui va mettre en place un projet similaire au PACTEA dans la région de Koulikoro. La

collaboration portera sur le partage d'informations sur la mise en place des stratégies et des éléments techniques, et la participation conjointe aux principales réunions de coordination ou de comités de pilotage.

En termes de coordination, elle se traduit à travers le cadre de concertation des partenaires techniques et financiers (PTF) qui connaît une participation de l'ensemble des acteurs (gouvernement, organisations de la société civile et PTF). Le cadre de concertation des PTF permet: (i) d'adopter une position consensuelle dans la perspective du cadre du dialogue avec le gouvernement. (ii) d'harmoniser leurs interventions.

3.3 Questions transversales

Aspect genre

Les femmes constituent l'un des groupes les plus vulnérables à la pauvreté : elles ont pourtant un rôle clé dans la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. La triple charge, de production, de reproduction et des tâches domestique, qui repose sur elles, est souvent un facteur de surcharge de travail et d'inégalité sociale.

Le nouveau programme travaillera dans une véritable perspective du genre en identifiant la question des inégalités entre les hommes et les femmes en les reconnaissant et en cherchant à les diminuer par la mise en œuvre d'actions qui favorisent l'accès des femmes aux pouvoirs de décisions.

Bonne gouvernance et droits de l'Homme

Dans le respect des droits de l'Homme et de la démocratie, la mise en place des AEP passe par la création d'organes de gestion dont les membres sont élus démocratiquement en assemblée générale et où les femmes seront représentées. En bonne gouvernance, les femmes et les hommes participeront activement aux prises de décisions concernant le type d'ouvrage, son équipement et sa gestion.

Aspect santé

Les évaluations des projets d'alimentation en eau de zones rurales et urbaines montrent souvent que, bien que la plupart de ces projets aient pour objectif d'améliorer la santé, ils ne prêtent pas suffisamment attention aux aspects liés à l'assainissement ou à la qualité de l'eau. Le PACTEA s'attachera à favoriser au sein des communautés, une prise de conscience élargie des rapports existants entre le manque d'hygiène, les maladies et la malnutrition (en particulier des femmes et des enfants) qui en découlent.

Environnement et climat

La majorité des adductions d'eau sont alimentées par des groupes électrogènes en diesel. Ces moteurs rejettent beaucoup de CO₂ dans la nature ce qui menace réellement notre environnement. Cette menace se manifeste principalement à travers la pollution et le réchauffement global de la terre par effet de serre. En effet, la grande préoccupation du monde actuel est d'atténuer cette pollution par l'adaptation des sources d'énergie classiques par l'utilisation des énergies renouvelables. Ce nouveau programme va privilégier l'énergie solaire qui n'émet que peu, voire aucune émission de CO₂ et cela contribuera ainsi à atténuer les effets nocifs des émissions de dioxyde de carbone et de la pollution dans la zone du projet.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Objectif général : promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté dans les régions de Ségou et de Sikasso.

Objectif spécifique : améliorer durablement l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le respect d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau. Le PACTEA III contribue à l'ODD 6 qui est de «garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable». Il aura également un impact sur l'ODD 2 dans le cadre de l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires, ainsi qu'un impact positif sur l'environnement et le changement climatique.

Résultats escomptés :

Résultat 1: l'accès des populations au service d'approvisionnement en eau potable est amélioré et intègre des mesures pour lutter contre les changements climatiques.

Ce résultat permet d'accompagner la mise en œuvre de la phase 2018-2030 du Programme Sectoriel Eau et Assainissement (PROSEA II) à travers la réalisation des infrastructures et l'amélioration du service public d'eau potable dans les régions de Ségou et de Sikasso. Les adductions d'eau seront alimentées principalement par l'énergie solaire.

Résultat 2: le cadre institutionnel et opérationnel de gestion du service de l'eau est amélioré.

- le cadre de gestion du service de l'eau est amélioré par le transfert de compétence effectif aux communes bénéficiaires des ouvrages hydrauliques ;
- les usagers des AEP sont organisés et ont mis en place des AUEP représentatives des intérêts des différentes couches sociales ;
- un service public de l'eau est assuré au niveau des centres bénéficiaires dans le respect des fonctions des communes, des AUEP, des opérateurs privés, de manière participative avec les populations.

Résultat 3: l'accès au service d'assainissement des eaux usées et excréta est amélioré.

Ce résultat permet d'accompagner la mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement (PNA) à travers la réalisation des infrastructures, l'amélioration du service public d'assainissement, l'encouragement de l'adhésion à l'assainissement total piloté par les communautés (ATCP) et la sensibilisation des populations sur l'importance de l'assainissement et l'encouragement de l'adhésion à l'ATCP.

Résultat 4: la situation nutritionnelle des populations ciblées, notamment des enfants de moins de 5 ans, est améliorée.

La construction des infrastructures d'eau et d'assainissement sera accompagnée de campagnes de sensibilisation auprès des bénéficiaires afin d'obtenir des changements comportementaux (meilleures connaissances sur les liens eau-hygiène-santé, lavage des mains, stockage sécurisé de l'eau de boisson dans les ménages, mise en œuvre de pratiques d'hygiène lors de la cuisine, défécation, etc.).

Résultat 5: les capacités des communes et des services techniques déconcentrés sont renforcées.

Les capacités des communes, des services techniques déconcentrés des deux régions sont renforcées par (i) la formation et la dotation en matériels/équipements des services déconcentrés (DRH et services subrégionaux et d'assainissement,...) pour mieux assurer leur rôle d'appui-conseil au niveau des collectivités territoriales (CT), (ii) l'organisation des cadres de concertation et de sensibilisation au niveau des régions et des cercles avec les acteurs du secteur pour la mise en place et l'application des principes d'une gestion intégrée des ressources en eau, (GIRE) et (iii) un appui sera donné aux communes pour la mise en place des syndicats de l'eau potable.

Ce programme s'inscrit dans le programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif de l'ODD 6 : assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'objectif de l'ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Cela n'implique pas d'engagement de la part de la République du Mali qui bénéficie de ce programme.

4.2 Principales activités

Sur le plan opérationnel, les activités principales du projet se résument comme suit :

Résultat 1: les activités auront trait à la réalisation de :

- 20 forages positifs réalisés;
- 28 adductions d'eau potable (AEP) construites;
- 10 AEP du PACTEA II sont renforcées (dans les régions de Ségou et de Sikasso).

Résultat 2: les activités seront basées principalement sur :

- la constitution des associations des usagers de l'eau potable (AUEP);
- la formation et l'accompagnement des AUEP;
- le suivi des opérateurs STEFI (suivi technique et financier) auprès des collectivités territoriales;
- et l'appui au transfert de compétence aux collectivités territoriales et leur renforcement de capacité en matière de maîtrise d'ouvrage communale.

Résultat 3: les activités auront trait à :

La construction de 500 latrines familiales et 60 communautaires et de 2 réseaux de mini-égouts.

Résultat 4: les activités concerneront:

- l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie d'information, éducation, communication (IEC), en lien avec les activités d'utilisation durable de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement;
- la réalisation des journées d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques d'hygiène;
- le suivi de l'impact de l'accès aux infrastructures et services sur le bien-être des ménages et leur situation médicale et nutritionnelle.

Résultat 5: les activités concernent:

- le renforcement des capacités des services déconcentrés de l'eau à travers la formation des DRH en informatique, en cartographie, en géophysique, ...;
- la mise en pratique de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) en renforçant ses dimensions intersectorielles: écologique, économique, social et nutritionnelle;
- le suivi de consolidation des centres équipés par le PACTEA 2;
- l'appui à aux collectivités territoriales pour renforcer la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'alimentation en eau potable et assainissement (AEPA);
- La formation des élus, des personnels administratifs et techniques.

4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention s'inscrit dans le cadre d'une contribution à la mise en œuvre du programme sectoriel eau et assainissement (PROSEA II). Pour ce faire, les axes d'intervention du PACTEA 3 s'alignent sur les priorités du plan national d'accès à l'eau potable (PNAEP). Les principales actions envisagées pour l'atteinte des résultats sont :

Résultat 1: l'accès des populations au service d'approvisionnement en eau potable est amélioré, en intégrant des mesures pour lutter contre les changements climatiques.

Le nouveau programme ciblera l'amélioration de l'accès en potable en milieu rural et semi-urbain dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants. Les infrastructures seront réalisées en approche projet avec les entreprises de construction et les bureaux d'études.

Résultat 2: le cadre de gestion du service de l'eau est amélioré.

(i) Le recrutement de bureaux d'études spécialisés dans l'intermédiation sociale pour l'organisation des bénéficiaires des futurs ouvrages, leurs formations,... (ii) le renforcement des capacités des acteurs locaux est effectif : organiser des sessions de formations au profit des associations des usagers d'eau et des ouvrages d'assainissement, (iii) le suivi des opérateurs STEFI (suivi technique et financier) auprès des collectivités territoriales est effectif, (iv) l'appui à des communes volontaires de créer des syndicats d'eau potable pour une meilleure gestion et distribution de l'eau potable.

Résultat 3: l'accès au service d'assainissement des eaux usées et excréta est amélioré.

La réalisation d'infrastructures d'assainissement familial (latrines hygiéniques) et collectif (mini-réseau d'égout) est effective : il s'agit de subventionner de manière ciblée et proportionnée les ouvrages d'assainissement familial ou collectif afin d'amener progressivement les ménages ou les communes à autofinancer entièrement leurs ouvrages.

Résultat 4: la situation nutritionnelle des populations ciblées, notamment des enfants de moins de 5 ans, est améliorée.

Des actions de promotion de bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement sont réalisées : (i) la fin de la défécation à l'air libre (FDAL) avec l'approche assainissement total piloté par la communauté (ATPC) qui devra être développée de manière stratégique et continue sur le terrain, (ii) la promotion de l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement

(lavage des mains, stockage adéquat de l'eau potable,...) en vue de réduire les risques de péril fécal.

Un système de suivi de l'impact des activités du projet sur le bien être des ménages (santé et malnutrition) sera élaboré et mis en place pour s'assurer de cet impact.

Résultat 5: les capacités des communes et des services techniques déconcentrés sont renforcées.

Le renforcement des capacités des acteurs locaux est effectif : organiser des sessions de formations au profit des services techniques (hydraulique, assainissement, etc.) et des communes (élus, secrétaires généraux et éventuellement des services techniques des communes s'il y en a).

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 84 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives⁴ affectant les pays de mise en œuvre concernés.

⁴ Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

5.4.1 *Gestion indirecte avec le pays partenaire*

La présente action ayant pour objectif l'amélioration durable de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Mali conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et inférieur ou égal à 300 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Le pays partenaire applique les règles de passation de marchés et d'octroi de subventions de la Commission. Ces règles seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 *Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions*

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution de l'État du Mali (montant en EUR)
5.4.1 Gestion indirecte avec le pays partenaire (<i>montants indicatifs</i>)	11 200 000	500 000
Réalisation des adductions d'eau potable (contrat de fournitures/travaux)	8 000 000	
Réalisation d'ouvrages d'assainissement (contrat de fournitures/travaux)	500 000	
Coordination du programme (DP)	300 000	
Études techniques des ouvrages/surveillance des travaux et l'intermédiation sociale (contrat de services)	1 000 000	
Travaux de forages (contrat de travaux)	315 000	
Renforcement de certains centres du PACTEA2 (contrat de travaux/service)	105 000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	250 000	
5.11 – Communication et visibilité	30 000	
Provisions pour imprévus	1 000 000	
Totaux	11 500 000	500 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

La mise en œuvre de l'action fait intervenir les acteurs suivants :

- la cellule d'appui à l'ordonnateur national du FED (CONFED) en tant qu'ordonnateur délégué du FED. Elle assure le suivi de l'action et est chargée de mobiliser et coordonner les différents services de l'État impliqués dans l'action;
- le ministère de l'énergie de l'eau assure la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le maître d'œuvre est la direction nationale de l'hydraulique (DNH), la cellule de gestion du programme (CGP) qui sera mise en place au sein de la DNH assure la maîtrise d'œuvre déléguée. La CGP (composé de fonctionnaires de l'État et d'un comptable) assurera la coordination et la gestion administrative et financière du programme sur base de devis-programmes annuels en opération décentralisée directe;
- un comité de pilotage est mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet. Ce comité se réunit deux fois par an. Il est chargé notamment de vérifier les propositions de devis-programmes élaborés par le régisseur et le comptable.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à l'analyse l'avancement de l'action et la prise de mesures nécessaires afin de répondre à d'éventuelles difficultés.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier de la complémentarité avec d'autres interventions dans le secteur eau potable et assainissement.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 2 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en 2021 et 2023.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit technique périodique en 2020.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

La visibilité du programme sera assurée par le vaste plan de visibilité des actions financées par l'UE au Mali.

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté dans deux régions	1. Incidence de la pauvreté	1. 46,9 % en 2014 ⁵		1. Rapport d'évaluation du CREDD	

⁵ cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable, en abrégé (CREDD) d'avril 2016

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	Améliorer durablement l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.	<ul style="list-style-type: none"> 1.1. Taux national d'accès à l'eau potable. 1.2. Taux national d'accès à l'assainissement familial. 	<p>1.1 : 65,3 % en 2016 (rapport DNH 2016)</p> <p>1.2 : 28 % (source DNACPN revue) veuillez préciser l'année</p>		Rapport annuel d'activités de : 1.1 de la DNH pour l'hydraulique 1.2 de la DNACPN pour l'assainissement	<p>L'environnement politique et social est stable dans les deux régions concernées par le projet</p> <p>Environnement politique et social stable</p> <p>Environnement politique et social stable</p>
Produits	1- L'accès des populations au service d'approvisionnement en eau potable et en énergie est amélioré, et intègre des mesures pour lutter contre les changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 - Taux de couverture et de accès à l'eau dans les deux régions 1.2 - Nombre d'infrastructures construites (forages, AEP, UPH, PMH) avec l'appui du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 - Taux d'accès à l'eau potable est de 63 % en 2017 1.2 – 0 en début de projet. 		<p>1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes de terrain - Rapports d'exécution et de suivi des travaux et fournitures, <p>1.2 : rapports d'évaluation à mi-parcours et finale</p>	<p>Les usagers ont des revenus suffisants pour payer le service de l'eau, couvrir les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des composants de durée de vie inférieure à 20 ans.</p>
	2- Le cadre institutionnel et opérationnel de gestion du service de l'eau est amélioré.	<ul style="list-style-type: none"> 2.1- Taux de paiement du service de l'eau, 2. 2- Montants provenant de la vente de l'eau en caisses et en dépôts par rapport aux 	<p>2.1 – 0</p> <p>2.2 – 0 FCFA</p>	<p>2.1- Supérieur à 90 %</p> <p>2.2- début de projet</p>	<p>Cahiers de gestion et d'exploitation des AEP, relevés des comptes et</p>	<p>Le programme se base sur le principe de prise en charge ultérieure par les bénéficiaires des équipements mis en place. Pour ce faire, on émet les hypothèses que</p>

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		prévisions estimées. <ul style="list-style-type: none"> 2.3 - Taux de pannes résolu dans un délai de 3 jours 2.4- Nombre de femmes au sein du bureau de l'AUEP, 	2-3 – 0 2-4 – 0	2.3 Supérieur à 90 % 2.4- début de projet	caisses des opérateurs et des AUEP Relevés de comptes des AUEP auprès des caisses de dépôt Statuts et documents de constitution des AUEP	les populations adhèrent aux conditions du programme en matière d'apport financier et de prise en charge des frais de maintenance et possèdent les capacités minimales nécessaires à une gestion élémentaire.
	3- L'accès au service d'assainissement des eaux usées et excréta est amélioré.	<ul style="list-style-type: none"> 3.1- Nombre d'ouvrages d'assainissement construits et entretenus (latrine- réseau de mini-égout) avec l'appui du projet. 3.2 Pourcentage de la population pratiquant la défécation à l'air libre 	3.1 - 0 début de projet 3.2 – à définir en début de projet	3.1 Cible à définir début de projet 3.2 Cible à définir	Rapports d'exécution et de suivi des travaux et fournitures	
	4- La situation nutritionnelle des populations ciblées, notamment des enfants de moins de 5 ans, est améliorée.	<ul style="list-style-type: none"> 4.1- Nombre de personnes formées sur l'hygiène et l'assainissement au sein du projet 4.2- % - des cas de mortalité infantile (< 5 ans) liés aux diarrhées, dans les zones ciblées par l'action. 4.5 - % d'enfants (<5 ans) souffrant de malnutrition 	<ul style="list-style-type: none"> 4.1 0 en début de projet À préciser pour les populations ciblées, mais 8,9 % malnutrition aigüe globale (MAG) à Ségou et 9,2 % à 	4.1 Définir le nombre de formation à organiser d'ici la fin du projet. 4.2 Réduction des cas de mortalité infantile liés	- Rapports de formation. -Registre des centres de santé des communes d'interventions	

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		aigüe globale, dans les zones ciblées par l'action.	Sikasso (SMART 2017)	aux diarrhées (cible chiffrée préférable) 4.3 Réduction du % d'enfants souffrant de malnutrition aigüe globale (cible chiffrée début projet)		
	5- Les capacités des communes et des services techniques déconcentrés sont renforcées.	<ul style="list-style-type: none"> • 5.1- Nombre contrats de délégation signés entre les communes et les AUEP/Opérateurs • 5.2 Nombre de formations techniques (système d'information géographique (SIG), suivi de nappe,...) organisées au sein du projet 	5.1 - 0 en début de projets 5.2 - 0 en début de projets	Une cible en fin de projet pour chaque indicateur doit être définie	Rapports de formation.	